

**QUESTIONS POUR LA RENCONTRE D'INFORMATION DU 9 FEVRIER 2023 DE LA REGIE DE
L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR
L'EXERCICE FINANCIER D'ENERGIR TERMINE LE 30 SEPTEMBRE 2022**

ÉTAT D'AVANCEMENT DE DIVERS PROJETS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0127](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0145](#), p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0139](#), p. 2.

Préambule :

(i) « *En ce qui a trait à l'échéancier global du projet, le compresseur a été mis en service en décembre 2021, comme prévu lors de la rédaction du Rapport annuel 2021. Les essais de performance ont été réalisés au cours des mois suivants et les équipements répondent aux attentes. Cependant, certaines déficiences rendant l'opération du système en mode pleinement automatique ont été identifiées et le fournisseur travaille actuellement à l'implantation des correctifs. Il est anticipé que ces travaux seront complétés en février 2023.* »

(ii) « *En date du 30 septembre 2022, le projet est en phase de réalisation. Les étapes de planification, la réception des matériaux et des permis et la préfabrication du poste de détente sont terminées. Les travaux ont débuté en août 2022 et il est prévu que le nouveau poste de détente soit mis en service au début du mois d'octobre 2022. L'échéancier initial du projet est maintenu et la fin de l'étape de réalisation est prévue pour fin octobre 2022.* »

(iii)

Activités à venir	Phase	Échéanciers initiaux Date début – Date fin	Échéanciers réel Date début – Date fin
Atelier et conception de la solution	Exploration	Août 2021 - Oct. 2021	Août 2021 - Oct. 2021
Configuration, développement et tests	Réalisation	Nov. 2021 - Mars 2022	Nov. 2021 - Mars 2022
Formation, acceptation des tests (UAT) et mise en production – livraison 1	Déploiement-Stabilisation	Avril 2022 - Juin 2022	Avril 2022 - Mai 2022
Formation, acceptation des tests (UAT) et mise en production – livraison 2	Déploiement-Stabilisation	Avril 2022 - Juin 2022	Juin 2022 - Sept. 2022
Support post déploiement et période de stabilisation	Déploiement-Stabilisation	Juin 2022 - Nov. 2022	Mai 2022 - Juil. 2022 (Livraison 1) Sept. 2022 - Nov. 2022 (Livraison 2)

Demande :

- 1.1 Veuillez préciser si les travaux identifiés aux références (i) à (iii) sont maintenant terminés. Dans l'affirmative, veuillez mettre à jour les pièces des références (i) à (iii). Dans la négative, veuillez indiquer la date prévue pour la fin des travaux.

PROJET D'INVESTISSEMENT À SAINT-PIE AUX FINS D'INJECTION DU CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE

2. **Références :** (i) Dossier R-4166-2021, décision [D-2021-111](#), p. 17, par. 52;
(ii) Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2018-080](#), p.99.

Préambule :

(i) « [52] La Régie demande à Énergir de l'informer, par voie administrative, dès que le Projet sera complété. Elle verra alors à ce que les renseignements confidentiels visés soient versés au dossier public. »

(ii) Les projets d'investissement supérieurs au seuil font l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du dossier du rapport annuel.

Demande :

- 2.1 En vous référant aux références (i) et (ii), veuillez produire un suivi du Projet en date du 30 septembre 2022. Veuillez indiquer si la mise en service du Projet est complétée afin que l'ordonnance de traitement confidentiel puisse être levée. Dans la négative, veuillez indiquer la date prévue pour la fin des travaux.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2021-2022 VS RÉEL A PRIORI

3. Référence : (i) Pièce [B-0108](#), p. 6.

Préambule :

- (i) « Énergir demande à la Régie de :
- Prendre acte du suivi relatif à la rentabilité a priori du Plan de développement 2020-2021; et
 - Prendre acte du suivi de la décision D-2022-130 portant sur le suivi aléatoire annuel. » (Nous soulignons)

Demande :

- 3.1 Veuillez confirmer qu'Énergir demande à la Régie de prendre acte du Plan de développement 2021-2022, plutôt que 2020-2021.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ÉVOLUTION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT**

4. Références : (i) Pièce [B-0076](#); p.2;
(ii) Pièce [B-0055](#), p. 7.

Préambule :

- (i) « Le plan d'approvisionnement 2021-2022 déposé à la Régie prévoyait une demande de pointe de $36\,875\,10^3\text{m}^3$. Dans sa décision D-2021-140, la Régie approuvait le plan d'approvisionnement permettant de combler le déficit d'approvisionnement de $625\,10^3\text{m}^3$.

Lors de la révision budgétaire 0/12, les besoins à la pointe ont été estimés à la hausse par rapport 12 au plan d'approvisionnement sous le scénario de base, à $37\,156\,10^3\text{m}^3$.

En fonction de cette révision, et pour combler le besoin de redondance à l'usine LSR, Énergir, s.e.c. (Énergir) a donc procédé à une transaction pour du service de pointe avec une capacité de 1 568 10³m³.

De plus, en raison de soldes d'inventaire prévus élevés dans les sites d'entreposage en franchise à la fin de l'hiver 2021-2022, Énergir a effectué un appel d'offres pour convertir de la capacité de transport pour 924 10³m³ en service de pointe. » [notes de bas de page omises]

(ii) Tableau de fonctionnalisation des coûts par outil d'approvisionnement pour l'exercice clos le 30 septembre 2022

Demandes :

- 4.1 À la référence (i) le Distributeur présente des explications relatives à l'évolution des outils d'approvisionnement et les besoins à la pointe estimés lors de la révision budgétaire 0/12. Veuillez compléter ces explications en présentant notamment les éléments pertinents du contexte gazier et commentant la situation relative à la demande au niveau de la clientèle du Distributeur.
- 4.2 À la référence (i) Le Distributeur explique qu'en fonction de la révision budgétaire 0/12 et pour combler le besoin de redondance à l'usine LSR, celui-ci a procédé à une transaction pour du service de pointe avec une capacité de 1 568 10³m³. Veuillez préciser si cet énoncé réfère au besoin de redondance de l'usine LSR de 660 10³m³ identifiés dans le cadre du dossier R-4178-2021 associés au projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR.
- 4.3 Toujours, selon la référence (i), si on tient compte de l'appel d'offre pour convertir de la capacité de transport en service de pointe, est-ce que la compréhension de la Régie est exacte que la capacité totale pour le service de pointe pour l'année 2021-2022 se compose de 1 568 10³m³ plus 924 10³m³ pour un total de 2 492 10³m³, incluant les 660 10³m³ pour les besoins de redondance de l'usine LSR.
- 4.4 Veuillez préciser à quel endroit du tableau de l'Annexe 1 listant les transactions opérationnelles à la pièce B-0076 (la référence (i)) où sont présentées ces transactions de cession de transport.
- 4.5 Veuillez confirmer si les achats d'achat de service de pointe avec une capacité de 1 568 10³m³ et les achats suite à l'appel d'offres pour convertir de la capacité de transport pour 924 10³m³ en service de pointe mentionnés à la référence (i) sont présentés dans le tableau mentionné à la référence (ii). Veuillez préciser à quel(s) endroit(s) (par exemple les numéros de lignes et de colonnes) sont présentés ces transactions.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT
DIVERSIFICATION DES INDICES D'ACHAT DE FOURNITURE**

5. Référence : (i) Pièce [B-0079](#), Annexe 1.

Préambule :

(i) À partir des données portant sur l'historique des achats réels, la Régie a préparé le tableau suivant :

Sommaire 2017-2018 à 2021-2022 : achats spots, achats d'avance Indice NGX

Année Colonne	Achats spot à Dawn ¢/m ³ (3)	Total achats d'avance à Dawn ¢/m ³ (11)	Indice NGX à Dawn ¢/m ³ (12)	Écarts sur les achats d'avance ¢/m ³ M\$ (13) (14)	
	2017-18	13,963	14,037	13,402	0,311
2018-19	15,947	16,555	13,303	1,480	12,359
2019-20	10,596	10,444	8,971	1,242	12,229
2020-21	12,841	13,116	13,761	0,082	662
2021-22	21,374	24,123	27,157	1,730	14,875

Source : Énergir, Sommaire du Tableau 2, Pièce [B-0079](#), Annexe 1.

Demandes :

- 5.1 Sur la base des données présentées à la référence (i) et en particulier en tenant compte des valeurs des écarts sur les achats d'avance, présentées aux colonnes (13) et (14) du tableau, veuillez confirmer que les achats d'avance ont été plus coûteux que les achats évalués selon l'indice NGX à Dawn présentés à la colonne (12).
- 5.2 Veuillez élaborer quant à l'évolution des conditions de marché et du contexte de l'approvisionnement gazier afin d'apprécier ces différences de coût.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT
SUIVI PORTANT SUR LES STRATÉGIES D'INJECTION ET RETRAIT**

6. Références : (i) Dossier R-4136-2020, pièce [B-0071](#), p. 5 et p. 6;
(ii) Pièce [B-0080](#), p. 4 et p. 5.

Préambule :

(i) « Mis à part un automne rigoureux, l'hiver 2019-2020 a été plus doux que la normale. Tel que prévu à la Cause tarifaire 2019-2020, les retraits ont été principalement faits entre décembre 2019 et février 2020. Ils ont toutefois été légèrement plus élevés que prévu à l'automne et plus faibles que prévu sur le reste des mois d'hiver, en raison de la température observée. [...] »

Demande :

- 6.1 La Régie constate que le suivi portant sur les stratégies d'injection et de retrait déposé dans le cadre de l'examen du rapport annuel au 30 septembre 2020 présentait des explications liées aux circonstances et conditions rencontrées par le Distributeur. La référence (i) présente un extrait de cette information alors que la référence (ii) déposée en suivi au présent dossier, ne contient pas cette information. Veuillez présenter des explications permettant de comprendre les circonstances et conditions rencontrées par le Distributeur expliquant les écarts entre les stratégies d'injection et de retrait projetées au dossier tarifaire 2021-2022 et les mouvements réels pour l'année 2021-2022.

CAUSALITÉ DES COÛTS RELIÉS AUX INVENTAIRES DE GNR

7. **Références :**
- (i) Dossier R-3867-2013, décision [D-2021-109](#), p. 171;
 - (ii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2021-158](#), par. 354-355;
 - (iii) Dossier R-3867-2013, décision [D-2022-084](#), par. 178-179;
 - (iv) Pièce [B-0066](#).

Préambule :

(i) « *APPROUVE la méthode de fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement par la méthode des tiers, telle que décrite à la section 5 de la pièce B-0639, relatée aux sections 6.1 à 6.7 de la présente décision, y incluant les précisions présentées à la section 6.9 de la présente décision;* »

(ii) « *[354] En conséquence, la Régie approuve la fonctionnalisation des coûts du rendement et des impôts générés par l'inventaire de GNR au service de l'ajustement relié aux inventaires du gaz de réseau existant de façon provisoire, jusqu'à détermination finale par la formation dans le dossier R-3867-2013.*

[355] La Régie ordonne à Énergir de déposer un suivi portant sur le niveau et la causalité des coûts reliés aux inventaires de GNR dans le cadre de ses rapports annuels, dès le rapport annuel de l'année tarifaire 2022. »

(iii) « *6.1 PROPOSITION D'ÉNERGIR*

[178] Considérant que les coûts des ajustements reliés aux inventaires seront désormais considérés comme les autres coûts d'équilibrage, conformément à la décision D-2021-109, Énergir propose qu'ils ne soient plus tarifés aux clients en fonction d'un service distinct. Ils seraient plutôt considérés comme les autres coûts d'équilibrage et tarifés à l'ensemble des clients avec un profil saisonnier.

6.2 OPINION DE LA RÉGIE

[179] *La Régie est d'avis que le service Ajustements reliés aux inventaires n'est plus nécessaire considérant que les coûts, anciennement inclus à titre de fourniture aux fins de la détermination du revenu requis, seront désormais fonctionnalisés au service d'équilibrage. En conséquence, la Régie approuve la proposition d'abolir le service Ajustements reliés aux inventaires et le traitement de ces coûts à l'équilibrage.* » [note en bas de page omise]

(iv) « *Quant au suivi sur la causalité des coûts reliés aux inventaires de GNR, Énergir soumet que la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-109 relative au dossier R-3867-2013, la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement par la méthode des tiers, selon laquelle les coûts du rendement et des impôts reliés aux inventaires sont fonctionnalisés au service d'équilibrage saisonnier. L'ensemble des coûts du service d'équilibrage saisonnier est ainsi récupéré en fonction du profil de consommation des clients, et ce, sans égard au type de fourniture consommé (gaz naturel traditionnel ou GNR).*

À la suite de la décision D-2021-109, la Régie a aboli le service d'Ajustements reliés aux inventaires et a fixé la date d'entrée en vigueur des modifications aux Conditions de service et Tarif découlant de cette abolition au 1er 21 octobre 2022 (soit lors de l'entrée en vigueur de la grille tarifaire 2022-2023). L'ensemble de ces décisions rendues par la Régie de façon permanente élimine donc la disposition provisoire approuvée par la Régie dans sa décision D-2021-158. En considérant ces récentes décisions et le suivi du niveau des inventaires de GNR présenté à la pièce Énergir-9, Document 9, Énergir demande à la Régie de mettre fin, à compter du rapport annuel au 30 septembre 2023, au suivi portant sur le niveau et la causalité des coûts reliés aux inventaires de GNR. » [notes en bas de page omises]

Demandes :

7.1 Énergir affirme que les coûts du rendement et des impôts reliés aux inventaires sont fonctionnalisés au service d'équilibrage saisonnier et récupéré en fonction du profil de consommation des clients, sans égard au type de fourniture consommé (gaz naturel traditionnel ou GNR) (référence (iv)).

Veillez indiquer si les coûts du rendement et des impôts reliés aux inventaires de GNR sont répartis à l'ensemble de la clientèle, sans égard au type de fourniture consommé.

7.2 Veuillez indiquer si des clients qui ne consomment pas du GNR de manière volontaire se voient facturé des coûts reliés aux inventaires de GNR.

DEMANDE ET SOURCES D'APPROVISIONNEMENT GAZIER

8. **Références :**
- (i) Pièce [B-0075](#), p. 1, ligne 30, colonne 3;
 - (ii) Pièce [B-0075](#), p. 1, ligne 41, colonne 3.

Préambule :

- (i) Énergir présente un sous-total des approvisionnements par transport de 872 10⁶m³.
- (ii) Énergir présente un sous-total des approvisionnements avant retraits de 5 399 10⁶m³.

Demande :

- 8.1 La Régie constate que sous-total des approvisionnements avant retraits (référence (ii)) exclu le sous-total des approvisionnements par transport (référence (i)) pour les volumes projetés. Veuillez expliquer cette exclusion et déposer une pièce révisée le cas échéant.

ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION – FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFS

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0040](#), p. 4, ligne 1;
 - (ii) Pièce [B-0040](#), p. 8, note 1;
 - (iii) Pièce [B-0031](#), p. 3, ligne 27;
 - (iv) Dossier R-4151-2021, [B-0039](#), p. 8, lignes 1 à 6.

Préambule :

(i) Les Frais généraux capitalisés (FGC) provenant des dépenses d'exploitation présentent un écart de 1,2 M\$, soit la différence entre le montant autorisé de 21,5 M\$ et le montant réel de 22,7 M\$.

(ii) *« La hausse de 1,7 M\$ des frais généraux capitalisés s'explique principalement par une augmentation du niveau des frais généraux provenant des dépenses d'exploitation de 1,2 M\$. La pièce Énergir-4, Document 5 explique les variations des dépenses d'exploitation par nature et par secteur. Une allocation moins importante que prévu aux projets majeurs hors base de 0,5 M\$ a également eu un effet à la hausse sur l'enveloppe résiduelle des frais généraux < au seuil de la base de tarification. »* [nous soulignons]

(iii) Énergir présente les dépenses d'exploitation réelles par nature et par secteur incluant les « Frais généraux imputés aux immobilisations » réels de 22,7 M\$.

(iv) *« En 2021-2022, Énergir anticipe des dépenses d'environ 3 k\$ qui seront comptabilisées dans les dépenses d'exploitation (OPEX) à la suite de l'embauche d'un consultant (hygiéniste industriel) afin de mettre en place la Règle d'or relative à la protection respiratoire. Aucun coût n'est prévu pour l'implantation de la Règle d'or sur le travail en milieu isolé. Les dépenses reliées à l'implantation de ces deux Règles d'or sont minimales étant donné que les techniciens ont déjà les équipements requis. »*

Demandes :

- 9.1 Considérant qu'une partie des dépenses d'exploitation présentées à la référence (iii) sont capitalisables, veuillez préciser lesquelles présentent des écarts significatifs résultant à la somme de ces écarts de 1,2 M\$ des frais généraux provenant des dépenses d'exploitation (références (i) et (ii)). Veuillez expliquer ces écarts significatifs.
- 9.2 Veuillez confirmer que les Règles d'or prévues à la référence (iv) ont été implantés en cours d'année 2021-2022.
- 9.3 Veuillez présenter les dépenses d'exploitations relatives aux Règles d'or, prévues à la référence (iv) et imprévues, le cas échéant, ayant un impact sur les FGC réels de l'année 2021-2022.

AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF ET DES
PROGRAMMES COMMERCIAUX EN LIEN AVEC LA COVID-19

10. Référence : (i) Pièce [B-0117](#), p. 1.

Préambule :

« Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi relatif aux aménagements apportés aux Conditions de service et Tarif et aux programmes commerciaux en lien avec la COVID-19 et de s'en déclarer satisfaite ».

Demande :

- 10.1 Veuillez élaborer sur l'opportunité de maintenir le suivi en référence.

RENTABILITÉ A POSTERIORI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2019 SUIVI APRÈS
TROIS ANS
MARCHÉS RÉSIDENTIEL ET AFFAIRES

11. Références : (i) Pièce [B-0109](#), p. 9;
(ii) Pièce [B-0109](#), p. 8.

Préambule :

- (i) *« Énergir demande à la Régie de prendre :*

[...]

- *de mettre fin au suivi prévu à la décision D-2019-124 (paragr. 128) relatif à 12 l'optimisation de la production du rapport a posteriori ».*

(ii) « Dans sa décision D-2019-124 (paragr. 128), la Régie demande un suivi relatif à l'optimisation de la production du rapport de suivi a posteriori. Au Rapport annuel 2020-20213, Énergir indiquait qu'elle anticipait « quelques gains modestes à moyen terme » à la suite de l'implantation du Programme SAP et qu'elle évaluerait d'autres mesures visant à optimiser la production du rapport ». [nous soulignons]

Demandes :

- 11.1 Veuillez préciser quelles autres mesures visant à optimiser la production du rapport sont considérées (référence (ii)).
- 11.2 Veuillez élaborer sur l'opportunité et les avantages de déposer ce suivi dans trois années (référence (i)).